



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Changement de composition (substance active) et changement de classification selon
CLP-SGH

Vu la demande d'autorisation introduite le 10/01/2017

Au vu de l'avis du comité d'avis sur les biocides

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Para'kito bracelet anti-moustiques plaquette rechargeable est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 19 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

EVERGREEN LAND EUROPE SPRL
Numéro BCE: 0880.380.611
Rue de la Terre à Briques(MAR) 29 A
BE 7522 Marquain
Numéro de téléphone: 00 32 (0) 2 3314123(du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Para'kito bracelet anti-moustiques plaquettes rechargeable

- Numéro de notification: NOTIF948

- Utilisateur(s) autorisé(s):

- o Grand public

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Geraniol (CAS 106-24-1): 9.11 %

- Nom et teneur des substances préoccupantes :

Huiles essentielles de romarin (CAS 84604-14-8) : 7,65%



Huiles essentielles de menthe des champs (CAS 90063-97-1) : 6,92%
Huiles essentielles de Cassia (CAS 90063-59-5) : 8,75%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

19 Répulsifs et appâts :
Exclusivement comme répulsif anti-moustique pour les humains. Ne convient pas aux enfants de moins de 36 mois.

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
Xi	Irritant	
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R41	Risque de lésions oculaires graves
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R38	Irritant pour la peau

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	
SGH07	



Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient de l'huile essentielle de Cassia

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Para'kito bracelet anti-moustiques plaquettes rechargeable:
Evergreen Land Europe Sprl, GB
- Fabricant Geraniol (CAS 106-24-1):
TERPENETECH LTD , GB

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre.

- Danger selon la directive 67/548/CEE:



Code	Description
Xi	Irritant
N	Dangereux pour l'environnement

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H315	Irritation pour la peau - catégorie 1
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

Bruxelles,

Notification le 02/07/2015

Changement de composition (substance active) et changement de classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthoofd cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

20/10/2017 16:10:14